

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-troisième session ordinaire

19 – 23 mai 2013

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/795(XXIII)

Original : anglais

RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

PAN-AFRICAN PARLIAMENT

البرلمان الأفريقي



PARLEMENT PANAFRICAIN

PARLAMENTO PAN-AFRICANO

Gallagher Convention Center, Private Bag X16, Midrand 1685, Johannesburg, Republic of South Africa

Tel : (+27) 11 545 5000 - Fax : (+27) 11 545 5136 - Web site : www.pan-african-parliament.org

**RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN
COUVRANT LA PERIODE
DE JUILLET 2012 À MAI 2013**

**PRESENTE A LA 26ème SESSION ORDINAIRE DU
COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS**

S.E. HONORARABLE BETHEL N. AMADI



I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport met en exergue certaines des activités importantes du Parlement Panafricain, exécutées entre juillet 2012 et mai 2013, et fait ressortir les progrès réalisés et les défis rencontrés. Le rapport couvre les domaines de nos activités législatives, de l'administration, des nouveaux problèmes survenus dans l'exécution de notre mandat statutaire, nos relations avec les organes de l'Union africaine ainsi qu'avec les partenaires au développement qui nous tiennent depuis le début de la période couverte.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRUCTURE APPROUVEE DU PAP

2. Le PAP voudrait saisir cette opportunité pour remercier le Comité des Représentants Permanents et le Conseil Exécutif pour l'adoption de la structure du Parlement Panafricain. Nous avons commencé sa mise en oeuvre conformément à la Décision EX.CL/720 (XX1) du Conseil Exécutif qui, entre autres choses, stipule que « Tout le personnel actuel du PAP (tous grades confondus) entreront en lice avec à la fois les candidats internes et externes provenant des états membres de l'UA pour les postes budgétisés et inscrits dans la structure de manière totalement transparente, équitable et juste »

3. Le Bureau du PAP est engagé dans le processus avec une détermination sans faille, afin de garantir notre crédibilité, notre intégrité et équité institutionnelles . Le Bureau a lancé le programme de mise en oeuvre par une série de réunions tenues avec le personnel du PAP pour assurer une participation effective dans le processus ainsi que son appropriation.

4. Les sessions d'information du personnel ont été immédiatement suivies par la mise en place un Comité de huit (08) membre sur le Plan de mise en oeuvre de la struture du PAP (PSIP) ; un comité dont les membre proviennent de toutes les catégories de personnel.

5. Le Comité PSIP a organisé des délibérations intensives au cours de la période du 7 au 20 mars 2013 et a soumis un rapport au Président.

6. Guidés par les propositions et le plan de mise en oeuvre produit par le Comité PSIP et approuvé par le Président, le PAP est actuellement engagé dans un processus systématique et participatif de lancement de la mise en oeuvre de la structure organisationnelle approuvée. A ce jour, les avancées suivantes ont été réalisées :

- a. Priorisation et publication de 48 postes à pourvoir sur une base compétitive dans la nouvelle structure organisationnelle.

- b. Conformément aux directives de l'UA, les postes feront l'objet de publication sur une période de deux mois.
- c. Par appel d'offres, le PAP a procédé au recrutement d'un bureau indépendant de consultants en matière de gestion pour travailler avec le Bureau sur le processus de sélection et de recrutement des candidats pour pouvoir les 48 postes des plans de recrutements de 2012 et 2013. Sur les trois bureaux de réputation internationales venus en tête de liste, en l'occurrence Ernest & Young, KPMG et Deloitte, c'est le dernier cité qui a été retenu.
- d. Des panels d'interview comprenant la CUAZ, le bureau indépendant de consultant en gestion et le Bureau du PAP seront constitués. Les interviews sont prévues pour s'achever en septembre 2013.

7. Bien que le PAP réaffirme son engagement à mettre en œuvre la structure conformément aux méthodologies d'exécution, il demeure nécessaire de continuer à lui apporter un appui pour garantir la réussite de la mise en œuvre de la structure, par l'apport des financements nécessaires pour couvrir le processus, ainsi que les implications de l'exercice en termes de coûts de licenciements du personnel existant qui ne seront pas qualifiés pour leurs postes à la fin du processus. Un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la structure approuvée a été transmis au Président de la CUA, suivant les termes de la décision.

III. AMENDEMENT DU PROTOCOLE DU PAP

8. Suite à la décision de l'Assemblée des Chefs d'Etats en 2009, demandant à la Commission de l'UA d'initier la révision du Protocole instituant le Parlement panafricain, le processus de transformation du Parlement a effectivement débuté.

9. Le projet d'amendement du Protocole a fait l'objet de plusieurs réunions et ateliers de validation de haut niveau facilités par la Commission de l'UA et les experts juridiques gouvernementaux, et a été approuvé sans réserve par une réunion des ministres de la Justice et des procureurs généraux en mai 2012. En juillet 2012, le COREP a approuvé ledit projet. Le Conseil exécutif l'a également approuvé mais avec des réserves relativement aux articles 8(1) (a) et 8(2) portant tous les deux sur les pouvoirs législatifs, consultatifs et de contrôle du Parlement. Par ailleurs, l'Assemblée a remis l'examen de tous les instruments juridiques, y compris le Protocole, à la prochaine session ordinaire en janvier 2013.

10. Lors de la 20^{ème} Session ordinaire, les 27 et 28 janvier 2013, l'Assemblée a pris acte de la recommandation du Conseil exécutif contenue dans sa Décision EX.CL/Dec.707(XXI) sur le Protocole et a décidé que des consultations plus approfondies soient entreprises sur ledit projet, relativement à l'Article 8.1(a) et 8.2 portant sur les pouvoirs législatifs et de contrôle. L'Assemblée a donc décidé de remettre l'examen du projet de Protocole à la prochaine Session ordinaire en mai 2013.

11. Par rapport au contexte susmentionné, le PAP s'est engagé dans un certain nombre de missions de sensibilisation dans certains pays pour expliquer aux parties prenantes la nécessité de l'amendement du Protocole. Le projet de Protocole confère au PAP des fonctions législatives et non des pouvoirs législatifs, compris dans le sens des pouvoirs exercés par les Parlements nationaux. Ainsi, doté de fonctions législatives, le PAP ne disposera pas de capacité juridique à voter des lois ayant force exécutoire pour les États

membres sans qu'elles ne soient adoptées de façon spécifique par l'Assemblée et ratifiées puis adaptées par les gouvernements nationaux.

12. En fait, l'Article 8(1) (a) dispose clairement que l'Assemblée aura le pouvoir de déterminer les sujets/domaines dans lesquels le Parlement panafricain peut légiférer ou proposer des projets de lois-types et que ces projets de lois-types peuvent être soumis à l'Assemblée pour examen et approbation. Cela signifie que le PAP ne peut même pas s'engager dans un processus législatif sans l'approbation de l'Assemblée.

13. Pour ce qui concerne les fonctions de contrôle prévues à l'Article 8(2) du projet de Protocole, elles sont déjà prévues dans le Protocole existant du PAP, à l'Article 11(1),(2) et (5) et ont simplement été reportées dans le projet de Protocole. Nous sommes donc convaincus que le moment est venu pour que le Parlement panafricain commence à acquérir progressivement et graduellement les fonctions législatives dans des domaines clairement définis par l'Assemblée.

14. En outre, nous sommes convaincus qu'un Parlement transformé avec des fonctions législatives est stratégiquement nécessaire en tant que catalyseur pour la réalisation du programme d'intégration continentale tant désiré. Cela permettra de doter le PAP de capacité à développer le cadre législatif nécessaire pour le processus d'intégration. En effet, un PAP transformé est nécessaire pour fournir à l'Architecture de gouvernance de l'Union Africaine un organe doté de suffisamment de capacités pour faciliter la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée.

15. Le PAP espère intensifier l'action de sensibilisation sur la question ci-dessus qui sera maintenant examinée par l'Assemblée au Sommet de janvier 2014, parce qu'en raison de la célébration du 50^{ème} anniversaire de l'UA, tous les instruments juridiques devant être examinés ont été remis à janvier 2014.

IV. LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES NATIONALES D'AFRIQUE

16. Le Parlement panafricain abrite chaque année la Conférence des Présidents des Assemblées nationales d'Afrique, et la 4^{ème} s'est tenue les 30 et 31 août 2012, à Midrand, Afrique du Sud. La Conférence, qui est généralement très bien suivie, constitue une plateforme pour le PAP de dialoguer et échanger des idées avec les dirigeants de nos Parlements régionaux et nationaux et avec les autres parties prenantes clés sur la façon dont nous pouvons être plus efficaces dans notre lutte pour faire avancer la démocratie parlementaire et approfondir l'intégration du continent, et parvenir au développement au bénéfice des peuples de l'Afrique conformément aux objectifs fondamentaux de l'Union africaine. Elle offre également au PAP l'occasion d'informer les Présidents des Parlements nationaux sur les programmes, les politiques et les activités de l'Union Africaine.

17. Plus précisément, la Conférence a abordé les questions sur « le rôle des parlements nationaux et régionaux dans la facilitation du commerce intra-régional et continental pour un développement partagé ; et l'autonomisation et l'offre d'opportunités d'emplois à nos jeunes sans emplois ». Le thème de la Conférence a été délibérément choisi dans le contexte de l'urgente nécessité de promouvoir le commerce intra-africain, dont l'absence a toujours constitué une opportunité manquée de développement.

18. Au terme de la Conférence, il a été décidé ce qui suit : les Présidents des Parlements ont affirmé leur soutien à la révision du Protocole portant création du Parlement panafricain et à la nécessité pour le PAP de disposer de fonctions législatives et de contrôle. La Conférence a reconnu l'importance des résultats du processus destiné à la démocratisation de l'Afrique et à l'urgente nécessité de promouvoir le commerce intra-africain en reformant et harmonisant les réglementations sur les douanes, l'immigration et les tarifs liés à l'importation ; ce, afin d'accroître le développement.

V. LA CONFÉRENCE DES FEMMES PARLEMENTAIRES AFRICAINES

19. Le Parlement Panafricain a récemment organisé la Conférence des femmes parlementaires africaines. La 4^{ème} conférence dont le thème était **“Le rôle des parlementaires dans la promotion de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique”**, s'est tenue en 2012 à Midrand en Afrique du Sud.

20. La Conférence a formulé des recommandations de grandes portées en reconnaissant le rôle essentiel des parlementaires dans l'accélération du processus de réalisation des OMD 4 et 5, qui ont trait à la santé des femmes et des enfants, et de celui l'OMD 6, qui se rapporte aux questions liées au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme. Il a été également reconnu l'urgente nécessité de collaborer avec le secteur de la santé et les secteurs pertinents non liés à la santé en vue d'une approche multisectorielle pour améliorer la santé des femmes et des enfants grâce à l'amélioration des politiques et des investissements dans le secteur de la santé. Il s'agit également de s'attaquer aux défis des secteurs non liés à la santé tels que l'inégalité entre les sexes, le manque d'accès à l'eau potable, ainsi que l'amélioration de la nutrition, de l'assainissement et de l'éducation du personnel de santé.

21. A la fin des débats, la Conférence a souligné la nécessité de renforcer les pouvoirs de contrôle du parlement afin de s'assurer le renforcement de l'efficacité et l'effectivité des programmes de santé maternelle et infantile. Ceci devrait se faire par un suivi des activités des ministères, des organismes et entités paraétatiques concernés, y compris par des audiences parlementaires spéciales au niveau régional et national sur la situation de la santé maternelle, néonatale et infantile, pour plus d'imputabilité.

VI. ALIGNEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES DU PAP SUR LES COMMISSIONS ET DEPARTEMENTS DE LA COMMISSION DE L'UA (CUA)

22. Le Parlement panafricain a adopté lors de la première Session ordinaire de la troisième Législature, la Résolution PAP/P (3)/RES/03(I) relative à l'alignement de ses Commissions permanentes sur les Départements de la Commission de l'Union africaine ; ce, afin de renforcer la collaboration entre les deux organes. Il avait alors été décidé que le PAP organise les réunions statutaires de ses Commission permanentes au siège de la Commission de l'UA, à Addis-Abeba (Éthiopie), du 11 au 15 mars 2013. Par conséquent, les Commissions permanentes du PAP ont tenu des réunions conjointes avec les Comités et les Départements correspondants de la CUA disposant de mandats équivalents.

23. L'objectif de la réunion était d'identifier les domaines de collaboration et les mécanismes d'engagement entre les Commissions permanentes du PAP et les Comités et Départements de la Commission de l'UA. Cela devrait également aider à créer une synergie entre les Commissions permanentes du PAP et les Départements pertinents de la Commission de l'UA. Le PAP est heureux d'annoncer que les réunions ont été fructueuses

et que le PAP a bénéficié de l'entière coopération de la Commission. Une retraite de suivi entre la Commission de l'UA et le PAP est prévue pour se tenir en août 2013.

VII. ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

24. Le Parlement panafricain est conscient de la nécessité d'exécuter son mandat énoncé à l'Article 3.1 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine et relatif au Parlement panafricain qui doit « faciliter la mise en œuvre effective des politiques et objectifs de l'Union africaine ».

25. Les décisions de l'Union africaine, en particulier celles prises au cours de l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement à Sharm el Sheikh, ainsi que la Décision EX.CL/DEC. 526(XVI) du Conseil exécutif, invitent le PAP à soutenir le plaidoyer auprès et la sensibilisation des États membres, afin d'accélérer le processus de signature/ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA.

26. Faisant suite à la décision ci-dessus, en conjonction avec la CUA, le PAP s'est engagé dans une campagne fort réussie de ratification de la Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, ayant réussi à obtenir 15 ratifications à janvier 2012. Le PAP est actuellement engagé dans une campagne de pour la ratification de la Charte africaine sur les Valeurs et principes des services et de l'administration publics et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, qui sont des instruments clés de soutien à l'Architecture de la Gouvernance Africaine (AGA).

27. En renforçant l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), la 16^{ème} Assemblée des Chefs d'État a affirmé l'importance d'établir une Plateforme africaine de gouvernance (AGP) pour servir d'arme et de base pour faciliter et harmonier les instruments et initiatives de coordination en matière de gouvernance et de démocratie.

28. Dans l'exécution de son rôle dans le cadre de la vulgarisation et de la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, le Parlement panafricain (PAP) a participé aux activités suivantes :

(i) La réunion parlementaire régionale sur la Plateforme africaine de gouvernance et la promotion des instruments juridiques de l'Union africaine - "Promotion de la bonne gouvernance en Afrique", Chambre des députés de l'État de Rivers, Port-Harcourt, République fédérale du Nigeria, les 5 et 6 décembre 2012.

29. Les objectifs de la réunion étaient de :

sensibiliser et renforcer les capacités des parlementaires dans la Région de l'Afrique de l'Ouest sur la nécessité de renforcer et internaliser les instruments qui constituent la base de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), à savoir : la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance; la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption; et la Charte africaine sur les valeurs et principes des services et l'administration publics.

(ii) Consultation de haut niveau sur la gouvernance et la démocratie en Afrique. Dakar, Sénégal du 28-29 novembre, 2012

30. Le Parlement Panafricain (PAP) a participé à une réunion consultative de haut niveau afin de discuter de questions relatives aux tendances, défis et perspectives liés à la gouvernance et à la démocratie en Afrique, tenue du 28-29 novembre 2012 et précédée d'une réunion des experts les 26-27 novembre 2012. La manifestation a connu la participation des hauts responsables des organes de l'UA, d'experts en matière de gouvernance, démocratie, paix et sécurité de la CUA, d'universitaires, de groupes de réflexion, d'organisations de la société civile, et de partenaires au développement venus de toute les parties de l'Afrique.

31. La réunion consultative visait principalement à explorer et examiner les défis et les menaces liés à la gouvernance et à la démocratie en Afrique, et la capacité de l'UA à faciliter l'émergence d'un environnement favorable à la construction et à la consolidation de la démocratie au niveau des Etats membres.

(iii) Consultation sur la mise en œuvre et le suivi de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, tenue du 14-16 février 2013 à l'hôtel King Fahd, Dakar, Sénégal

32. Le but général de ces consultations est de parvenir à une mise en œuvre effective et efficace de la Charte en vue d'influencer positivement les populations africaines sur les questions de démocratie participative, responsable et inclusive.

33. Les sessions se sont focalisées sur le contenu de la Charte, le rôle des organes et institutions de l'UA, et des autres acteurs dans la mise en œuvre de la Charte. Il a été particulièrement relevé qu'il est impératif d'examiner positivement le rôle des Parlements Nationaux et du Parlement Panafricain en tant que structures de supervision de la mise en œuvre de la Charte, à côté d'autres acteurs comme la société civile, la presse, et les groupes de réflexion.

(iv) Missions conjointes de plaidoyer en faveur de la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, en vue d'accroître l'adhésion à la Charte.

34. Les Missions Conjointes de Plaidoyer sont composées de : Le Département des Affaires Politiques de la CUA, le Parlement Panafricain, les Communautés Economiques Régionales, et les organisations de la société civile. L'objectif des Missions Conjointes de Plaidoyer était de rencontrer les parties prenantes pertinentes (Parlements, Gouvernement, Société Civile):

35. Une équipe conjointe CUA, Parlement Panafricain et Communautés Economiques Régionales a effectué une mission de plaidoyer au Gabon et en République Centrafricaine du 27 février au 8 mars 2013, en vue de la ratification de la Charte et de sa prise en compte dans les législations nationales.

(v) Réunion inter-organe

36. Le PAP poursuit sa philosophie de promotion de relations étroites entre lui et les autres organes de l'Union. Pour le PAP, une bonne gouvernance intra-union, par le truchement d'une meilleure collaboration entre les organes, contribuera de manière significative à l'atteinte de la vision et des objectifs des programmes de l'Union et à l'amélioration de la gestion des ressources au sein de l'Union.

37. Au regard de ce qui précède, le PAP travaille étroitement avec la CUA, le COREP, le Conseil de paix et sécurité, la Cour africaine de justice, la CADHP, le NEPAD, le MAEP et l'ECOSOC pour promouvoir des relations plus serrées. Au cours des différentes sessions du PAP, les responsables des différents organes de l'UA sont invités à présenter des rapports et des messages d'amitié ou de solidarité.

- (V) a. Dans le cadre ci-dessus décrit, une réunion interorgane impliquant certains organes de l'Union Africaine s'est tenue à Port Harcourt, au Nigeria, le 04 décembre 2012. Organisée par le Parlement panafricain, la réunion visait à discuter sur comment les différents organes de l'UA ayant des missions sur les populations peuvent collaborer afin de réaliser leur missions respectives plus efficacement. Au cœur de cette initiative, il y a la prise de conscience que les populations africaines désirent fortement et espèrent que l'UA réalisera sa vision de devenir une institution "centrée sur les populations et dirigée par elles". Les mandats du PAP, de l'ECOSOC, du CADHP et de la Cour Africaine de Justice sont centrés sur les populations, par conséquent, ces organes doivent rechercher des synergies sur les questions d'intérêt commun. La réunion de Port Harcourt a été suivie d'une autre réunion qui s'est tenue au Secrétariat de la CUA à Addis Abeba le 26 janvier 2013.
- (V) b. En rapport avec le COREP, le PAP est heureux d'annoncer que les retraites réunissant le Parlement panafricain et le Comité des représentants permanent (COREP), qui ont débuté en 2010, se sont poursuivies en 2011 et 2012. Les principaux sujets de débat ont été la nécessité de créer de fortes synergies afin de faciliter la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée, et le partage des responsabilités communes selon le mandat de chaque organe pour améliorer la gouvernance au sein de l'Union.

38. A la rencontre des responsables des deux organes tenue à Addis-Abeba en Ethiopie le 18 décembre 2012, il a été décidé que, dans la mesure où les deux organes partagent le mandat d'examiner le budget de l'Union, ils devraient œuvrer à développer des mécanismes pour organiser des rencontres conjointes ; il s'agit du Sous-comité du COREP sur le budget et de la Commission permanent du PAP sur les questions monétaires et financières. Le COREP a soutenu la possibilité que le budget de l'Union soit présenté au PAP, dans le cadre de son mandat actuel, pour discussion avant son examen par le Conseil exécutif. Les deux organes ont finalement estimé que le Bureau devrait se réunir au moins une fois par an pour suivre l'évolution du développement de la coopération.

(vi) Consultations thématiques globales PAP/NU sur la Gouvernance et l'Agenda de développement post-2015 –27-28 février 2013

39. La Rencontre consultative régionale africaine sur la Gouvernance et l'Agenda de développement post-2015 a été abritée par le PAP les 27 et 28 février 2013. Le Parlement Panafricain a également organisé une série de discussions d'expert de haut niveau sur la gouvernance post 2015 le 26 février 2013, en prélude à la principale activité, en vue de réfléchir sur les questions relatives à la gouvernance, à la paix et à la sécurité; car le PAP a pour mandat, conformément au Protocole l'instituant, "d'encourager la bonne gouvernance, la transparence et l'imputabilité dans les Etats Membres" (Article 3:3).

40. Le Parlement panafricain a présenté les résultats du Dialogue régional africain au Panel de haut niveau sur l'Agenda de développement post-2015 à Bali, Indonésie, le 23 mars 2013.

(vii) Le partenariat avec ONUSIDA

41. En marge du 19ème sommet, le PAP a signé un Protocole d'accord avec le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) appelant à un partenariat stratégique pour proposer des réponses durables sur le VIH et faire face aux principaux défis liés aux droits humains en Afrique. Par le truchement de ce partenariat, l'ONUSIDA et le Parlement panafricain travailleront avec des législateurs à travers l'Afrique pour renforcer leur capacité par des connaissances et informations à jour sur l'épidémie du VIH. Ces législateurs deviendront alors des avocats de haut niveau pour la lutte contre le VIH, en assurant l'émergence d'une responsabilité régionale et l'adoption de lois non discriminatoires, et en encourageant les gouvernements à engager les ressources nécessaires pour combattre la pandémie.

- i) Comme suite à ce qui précède, les 15 et 16 mars 2013, en collaboration l'ONUSIDA, le PAP a organisé un Dialogue parlementaire sur le thème du « Renforcement de la réponse au SIDA » à l'intention des Députés du PAP à Addis-Abeba en Ethiopie. Le PAP était représenté principalement par des députés membres des Commissions sur le commerce, la justice, la santé, le genre et les finances. L'objectif principal du forum était de faciliter l'échange d'expériences, de sensibiliser et d'engager les parlementaires du PAP dans la lutte contre le SIDA aux niveaux continental, régional, national et intranational, et de développer un agenda commun par lequel les députés du PAP pourraient renforcer la lutte contre le SIDA.

(viii) Autres activités des commissions

- a. Cinq membres de la Commission du PAP sur l'agriculture ont pris part à la 9^{ème} rencontre du PDDA à Addis-Abeba en Ethiopie. Les objectifs de la rencontre étaient d'examiner les progrès dans la mise en œuvre du PDDA au cours de la dernière décennie et de partager les expériences et leçons des pays en matière de développement de l'agriculture.
- b. En collaboration avec Water Aid, la Commission du PAP sur l'Agriculture a organisé un atelier les 15 et 16 mars 2013 à Intercontinental Hotel à Addis-Abeba, avec pour objectif de sensibiliser les Députés du PAP sur les questions d'assainissement et de l'eau.
- c. La Commission sur la justice et les droits humains a représenté le PAP à une réunion consultative sur le rôle d'une institution nationale sur les droits humains dans le renforcement de la culture des droits humains en Afrique, à Banjul en Gambie, les 7-9 avril 2013.
- d. Neuf membres de la Commission sur l'Agriculture ont pris part à un séminaire sur le thème de "Rendre opérationnel l'investissement dans l'agriculture en Afrique: Une réponse parlementaire à la ruée vers les terres" les 26-27 avril 2013 à Lemingo Hotel, Kigali, Rwanda.

VIII. RELATIONS INTERNATIONALES

42. Le PAP a continué de développer et de consolider sa collaboration avec d'autres institutions et partenaires internationaux dans le cadre de l'exécution de son mandat et de ses intérêts institutionnels. Au nombre des partenaires, nous pouvons mentionner les institutions suivantes: Les organes de l'Union, les structures régionales du continent (CEMAC, CEDEAO, CAE, IGAD, SADC, etc...), les CER, les institutions des Nations Unies (PNUD, ONUSIDA, etc.); l'UPI, le Parlement Européen sous l'égide de la Stratégie Afrique - Europe conjointement piloté avec l'UA, le Parlement Arabe; l'Assemblée Parlementaire de l'Orthodoxie, l'IPPF, la GIZ, l'ACBF, la JICA, etc.

IX. LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS (MOE)

43. Nous reconnaissons le fait que selon l'Article 3 du Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine et relatif au Parlement panafricain, l'objectif du Parlement panafricain est, entre autres choses, de promouvoir les principes des droits humains et la démocratie en Afrique.

44. Dans ce cadre, le Parlement Panafricain a participé à des missions d'observation des élections dans un certain nombre d'états membres de l'UA, conformément à la Décision du Conseil Exécutif No EX.CL/Dec.534 (XVI) qui stipule que l'observation des élections par tous les organes de l'UA doit être conduite sur un budget centralisé. La contribution du Parlement aux missions d'observation des élections de l'Union Africaine est de 40% des observateurs.

45. Ainsi, le PAP a participé à des missions d'observation des élections dans les pays suivants: Sénégal (9), Gambie (7), Congo (6), Libye (10), Burkina Faso (8), Sierra Leone (9), Ghana (9), Djibouti (7) et le Kenya (15).

46. Il convient de noter que la représentation du PAP au sein de ces missions a toujours constitué un très grand défi pour les Honorables députés ; à cause en l'occurrence d'un certain nombre de facteurs, dont :

- la non-implication du PAP dans les missions d'évaluation pré-électorale;
- la non inclusion du PAP dans la désignation des chefs de mission ;
- l'absence de coordination et de plan de déploiement ;
- la non-implication du PAP à la fois à l'étape de planification et à l'étape de rédaction du rapport ;
- le voyage des Députés en classe économique, même lorsque la distance à partir de leur pays de départ dépasse huit heure de trajet.

X. LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE

47. Le Parlement panafricain regarde avec gravité la poursuite de changements non constitutionnels de gouvernement et l'éruption de conflit dans différentes parties de l'Afrique. La situation de la paix et de la sécurité en Somalie, au Mali, en RDC, au Soudan et au Soudan du sud, ainsi qu'au Sahara occidental demeure en tête des questions sur

lesquels délibère le PAP. En outre, les questions de changement non constitutionnel de gouvernement qui se posent en Guinée, Guinée Bissau, République centre africaine, Madagascar et Mali demeurent inacceptables pour le PAP.

10.1. Mali – 26 au 30 juin 2012

48. Suite aux malheureux évènements qui ont conduit à la dégradation de la situation sociopolitique au Mali, le Parlement panafricain a dépêche une mission du 26 au 30 juin pour s'informer et proposer des solutions de résolutions de la crise.

49. Au terme de la mission, à la lumière de la situation qui prévalait alors au Mali et sur la base des informations recueillies, la mission du PAP a pris les résolutions pertinentes suivantes, entre autres:

- (i) L'organisation urgent d'un dialogue national inclusif entre toutes les couches socio-politiques maliennes sur la base d'une vraie politique de réconciliation.
- (ii) La mise en place d'un gouvernement d'unité nationale, conformément aux recommandations de l'Accord cadre signé entre la CEDEAO et le Comité National pour la Restoration de la Démocratie et l'Etat (CNRDE);
- (iii) Le respect total de l'Accord cadre, avec le départ des militaires de la scène politique;
- (iv) L'urgente nécessité de reformer l'armée malienne et de définir le rôle du CNRDE pendant la période de transition ;
- (v) Le nécessité pour la communauté internationale de soutenir les autorités maliennes pour combattre les différents mouvements de destabilisation au nord du Mali.

10.2. Mission d'information au Soudan et Soudan du sud—03 au 14 septembrte 2012

50. Dans le cadre de la promotion des principes de droits humains, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit au sein des états membrtes, le Parlement panafricain (PAP) a décidé d'envoyer une mission d'information pour examiner la question de l'escalade des tensions entre les états frères du Soudan et du Soudan du sud ; l'objectif étant de rassembler des informations et d'informer le PAP en lui soumettant pour examen un rapport exhaustif et basé sur des preuves.

51. A la lumière de la situation prévalent au Soudan et au Soudan du sud alors et sur la base des informations recueillies, la mission a recommandé entre autres choses que:

- (i) l'UA et les autres parties dans le processus de médiation usent de toutes les voies possibles pour exercer suffisamment de pression afin que les deux pays trouvent urgement des solutions et évitent des tensions futures;
- (ii) les deux parties acceptent de manière inconditionnelle la création d'une zone tampon et s'engagent à cesser immédiatement les hostilités et retirent les forces armées se trouvant de leur côté de la frontière, conformément à la

Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies et à la Feuille de route du Conseil de sécurité et de la paix de l'Union africaine ;

- (iii) que pour leur part, les deux pays mettent en place des programmes de sensibilisation pour aider leurs populations à rétablir les relations mises à mal par le conflit et pour encourager la réconciliation ;
- (iv) les anciens droits traditionnels séculaires développés par les tribus nomades du nord et reconnus par les tribus du sud et permettant aux premiers de migrer saisonnièrement à la recherche de fourrage et d'eau pour leur bétail ne devraient pas faire l'objet de politisation ;
- (v) que les deux Soudans soient emmenés à mettre en place des politiques garantissant la protection et la libre circulation des citoyens de leurs pays, conformément au Droit humanitaire international.

52. Ainsi, les deux pays pourront prospérer dans une coexistence pacifique. Alors que le recours à la guerre ne pourra que contribuer à appauvrir leurs pays et à rendre ingouvernable de vastes étendues de terre de l'Afrique.

XI. LES SESSIONS ORDINAIRES

53. Le Parlement panafricain tient deux sessions ordinaires par an, en mai et en octobre.

11. a. La première session ordinaire de la troisième législature en octobre 2012

54. Lors de la première session ordinaire du Parlement tenue en octobre 2012, le PAP a été honoré la présence très encourageante et respectueuse du Président en exercice de l'Union Africaine d'alors et Président du Bénin, Son Excellence Yayi Boni, qui a pris la parole à la cérémonie d'ouverture. La session a connu un grand succès car un certain nombre de questions sur la paix et la sécurité sur le continent africain ont été traitées. Au cours de la session, le Parlement a organisé un Dialogue avec la société civile sur l'Agenda du développement post-2015 ; et l'évaluation des progrès réalisés ont été faite et les perspectives pour les pays africains dans la réalisation des OMD discutées.

55. En conjonction avec la FAO, le PAP a organisé un dialogue sur la tenure foncière, la pêche et la foresterie dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Egalement, en partenariat avec l'UNESCO, le PAP a délibéré sur l'objectif de l'Education Pour Tous, dans le cadre du thème de l'utilisation opérationnel de l'éducation.

11. b. La 2^{ème} session de la 3^{ème} législature, du 6 au 17 mai 2013

56. La cérémonie d'ouverture officielle de la 2^{ème} session de la 3^{ème} législature tenue du 6 au 17 mai 2013 a été marquée par la participation remarquable de Son Excellence John Dramani Maham, Président de la République du Ghana qui s'est adressé à la Session. La cérémonie a connu également la présence notable du Président de l'Union Africain, Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma. Son intervention devant le Parlement sur l'état de l'Union Africaine était remarquable et enrichissante.

57. Au cours de la Session, le PAP a élu un nouveau membre du Bureau, Son Excellence l'Honorable Suilma Hay Emhamed Elkaid. Elue comme 2ème Vice-président, elle est originaire du Sahara occidental. De nouveaux responsables des Commissions ont également été élus en remplacement de députés qui ne sont plus membres du Parlement panafricain. Des responsables des groupes régionaux et un nouveau Bureau du Groupe parlementaire sur les jeunes ont aussi été élus. La Session a traité des questions sur la paix et la sécurité sur notre continent, en l'occurrence en rapport avec les situations au Mali, en République centre africaine, en RD Congo, en Somalie et au Sahara occidental, entre autres.

58. Au cours de la session, le Parlement a reçu des hauts dignitaires de différents endroits du globe qui ont présenté des messages d'amitié au Parlement. Entre autres dignitaires, il y avait : le Président du parlement européen, Son Excellence Martin Schulz, et des délégations du Mexique, de la Russie et bien entendu des délégations des parlements nationaux et régionaux.

59. Le PAP a organisé un dialogue fructueux sur la liberté des médias en Afrique. La Déclaration de Midrand sur la liberté de la presse en Afrique offre une manifestation claire de la position du Parlement panafricain sur le fait que la liberté de la presse et l'accès à l'information constituent un droit fondamental des citoyens de notre continent, et sur son rôle à garantir la transparence et l'imputabilité en matière de gouvernance dans nos états membres.

XII. LES FINANCES ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES

60. Le PAP est rongé par l'inadéquation de sa base financière, en l'occurrence pour ce qui concerne l'exécution de ses programmes, car l'allocation budgétaire de l'UA sert principalement au paiement des salaires et à assurer le fonctionnement de l'institution. D'énormes efforts financiers ont été effectués, par exemple conjointement avec la CUA pour solliciter l'appui des bailleurs afin d'exécuter nos programmes selon notre Plan stratégique. A cet effet, nous sommes heureux d'annoncer que l'effort soutenu du PAP pour mobiliser des fonds pour sa restructuration et l'amélioration de sa gestion ainsi que pour l'exécution de ses programmes ont encouragé nos partenaires traditionnels (ACBF, GIZ, CE et PNUD) à prolonger leur appui bienveillant à l'endroit du PAP.

61. Nous restons redevables à ces partenaires et promettons de nous efforcer pour mériter leurs attentes en matière de transparence, imputabilité et utilisation efficace des fonds des bailleurs.

XIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

62. Ce qui vient de vous être présenté constitue, en bref, les activités du PAP de juillet 2012 à mai 2013. Bien que les défis persistent sans doute, en particulier au regard de notre obligation d'exécuter notre programme de transformation avec des ressources inadéquates. Néanmoins, l'engagement et la détermination de ce Bureau à continuer de vous servir avec ténacité et même avec une plus grande vigueur, demeurent néanmoins inébranlable. Toutefois le PAP continue de solliciter votre appui continu, votre orientation et encouragement sous forme d'accroissement de l'allocation budgétaire, à mesure que nous avançons, avec un optimisme renouvelé.

63. Pour que le PAP puisse exécuter effectivement et efficacement son mandat, il doit être soutenu par un budget correspondant. Le PAP ne peut pas reposer totalement sur les fonds des partenaires pour mettre en œuvre ses activités, en l'occurrence celles liées directement à ses objectifs statutaires. Malheureusement, notre croissance budgétaire attendu est de zéro pour cent par rapport aux allocations budgétaires normales approuvées pour les programmes du PAP.

64. Nous formulons donc les recommandations suivantes:

Il est nécessaire que les états membres de l'UA accroissent leurs contributions à l'UAL afin de fournir un financement adéquat aux programmes et ainsi éviter la dépendance totale vis-à-vis des partenaires.

65. Le PAP sollicite une allocation budgétaire spéciale pour lui permettre de financer la mise en œuvre de la nouvelle structure approuvée par le Conseil exécutif.

66. Il est nécessaire d'améliorer la performance des Députés du parlement quand ils s'engagent dans les missions d'observations des élections par une facilitation appropriée de leur participation.

67. Le PAP appelle avec instance le Conseil exécutif à soutenir le PAP dans sa campagne pour la ratification et l'internalisation des instruments de l'UA.

68. Nous ne pouvons conclure ce rapport sans renouveler notre sollicitation pour votre appui pour assurer que le Protocol amendé du PAP soit approuvé dans son intégrité, tel que cela a été le cas avec les Ministres de la justice et les Procureurs généraux et le COREP. Ceci permettra au PAP de disposer de l'élan nécessaire pour remplir efficacement son mandat. A notre humble avis, ceci est essentiel et opportun au regard des recommandations formulées en matière d'harmonisation et de coordination des lois des états membres de l'Union Africaine afin d'offrir un cadre législatif pour l'intégration et le développement du continent.

2013

Rapport du parlement panafricain (PAP)

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3337>

Downloaded from African Union Common Repository